

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29 septembre 2010

OBJET
de la Délibération

**ACCUEIL D'UN
SALARIE DE DROIT
PRIVE EN CONTRAT
UNIQUE
D'INSERTION
(CUI-CAE)**

Date de convocation du Conseil Municipal

23 septembre 2010

Date d'affichage : 23 septembre 2010

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Président de la Séance : Monsieur LE ROCH, Maire

Secrétaire de Séance : Melle ORINEL

Etaient présents

M. LE ROCH, Maire ; M. LE DORZE, Mme GOUTTEQUILLET, M. LE MAPIHAN, Mme BURLOT, M. LE COUVIOUR, Mme DORE-LUCAS, M. MARCHAND, Mme LE PAVEC, M. PARMENTIER Adjoints au Maire.

MM. BAUCHER, JARNO, Mmes GREZE, OLIVIERO, MM. LE BOTLAN, LE BELLER, GIRALDON, Mme PESSEL, M. BURBAN, Mmes PEDRONO, RAMEL-FLAGEUL, Mmes DONATO-LEHUEDE, M. BONHORE, Mlle ORINEL, Mmes PIERRE, LE STRAT, ROUILLARD, MM. MOUHAOU, PERESSE, Mme GUEGAN, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir

M. LE BARON à Mme RAMEL-FLAGEUL
Mme LE DOARE à Mme GREZE

Absent excusé

M. DERRIEN

ACCUEIL D'UN SALARIE DE DROIT PRIVE EN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION (CUI-CAE)

Rapport de Henri LE DORZE

Depuis le 1er janvier 2010, le dispositif « Contrat Unique d'Insertion » (CUI) est entré en vigueur.

Institué par la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non marchand, le CUI prend la forme d'un « Contrat d'Accompagnement à l'Emploi » (CAE).

Ces CAE sont proposés prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

La ville de Pontivy a décidé d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Ainsi, un CAE est recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent de service VOIRIE à raison de 35 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée est conclu pour une période d'une année, avec renouvellement possible.

L'Etat prend en charge 95% de la rémunération, correspondant au SMIC et exonère les charges patronales de sécurité sociale.

De plus, Pontivy Communauté apporte un soutien financier qui consiste en la prise en charge du résiduel de salaire après participation de l'État, dans la limite d'un CAE par collectivité.

Le Comité Technique Paritaire a été informé du recrutement d'un CAE lors de sa séance du 14 septembre 2010.

Nous vous proposons :

- de recruter un salarié en CAE, pour assurer les fonctions d'agent de service Voirie à temps complet (35 heures / semaine)
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**LES CONCLUSIONS DU RAPPORT SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Fait à Pontivy, le 30 septembre 2010

**LE MAIRE
Jean-Pierre LE ROCH**